



CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU CASCI BOURSE
MARDI 4 NOVEMBRE 2025 à 10H00

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous convier à participer à
l'Assemblée Générale du CASCI Bourse pour l'exercice 2024,
qui se tiendra dans ses locaux - sis 26 rue Feydeau - 75002 Paris

ORDRE DU JOUR

1. Rapport moral du Président du CASCI Bourse, Monsieur Jean-Bernard Laumet
2. Rapport d'activité du CASCI Bourse - Exercice 2024
3. Rapport financier - Exercice 2024
4. Vote de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire :

« L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité et le rapport financier sur l'exercice clos au 31/12/2024, approuve expressément les états dudit exercice tels qu'il lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états.

En outre, l'Assemblée décide d'imputer le résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 1 794 808 € ainsi que la revalorisation de la réserve fonds de garantie du personnel pour un montant de 43 443 €, aux réserves du CASCI Bourse, tel que présenté.

Par ailleurs, une partie de l'excédent 2024 sera imputée au budget 2025 pour un montant de 291 150€.

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice 2024, approuve ces comptes et donne quitus à l'Assemblée Plénière pour sa gestion. »

5. Questions diverses

Sont conviés les entreprises adhérentes ou les CSE, à jour de leur dernier appel de cotisations

- Pour les entreprises avec CSE à attributions réduites : un représentant.
- Pour les entreprises avec CSE à attributions plénières : les membres titulaires du CSE.

Pour rappel: « L'Assemblée Générale est composée d'un représentant des entreprises avec CSE à attributions réduites adhérentes au CASCI Bourse et des membres titulaires de chaque CSE adhérent au CASCI Bourse... »

Pouvoirs

En cas d'impossibilité de vous déplacer :

- Pour les entreprises avec CSE à attributions réduites : le représentant de l'entreprise ne pouvant participer à l'AGO, l'entreprise devra désigner un autre représentant qui pourra participer à l'AGO sur présentation d'un courrier de son entreprise stipulant sa nomination pour l'AGO 2025 sur l'exercice 2024.
- Pour les entreprises avec CSE à attributions plénières : chaque élu titulaire peut être porteur d'un ou plusieurs pouvoirs à condition d'avoir remis au Président ou au Secrétaire du CASCI Bourse le document *ad hoc* qui est joint à cette convocation.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et comptant sur votre participation,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Paris, le 13 octobre 2025



Jean-Bernard LAUMET
Président du CASCI Bourse

Le CASCI BOURSE



Dine DJEDJE
Secrétaire du CASCI Bourse